

Tarif

des émoluments

pour

la commune municipale
d'Évilard

Vu l'article 49 du règlement concernant les émoluments de la commune municipale d'Evilard du 4 décembre 2006, le conseil municipal édicte le tarif des émoluments suivant :

- | | |
|---|---|
| 1. Emolument I | 80 fr. par heure |
| 2. Emolument II | 120 fr. par heure |
| 3. Emolument pour l'octroi de l'autorisation de construire. Il s'agit d'un taux calculé sur un montant global renfermant les prestations spécifiées dans les art. 30 ¹ et ² , 31 ¹ et ³ , 32 ¹ et ⁶ , 38. | 2,5 ‰ du coût de la construction, s'élevant à 100 francs au minimum |
| 4. Emolument pour l'octroi de l'autorisation de construire. Il s'agit d'un taux calculé sur un montant global renfermant les prestations spécifiées dans l'art. 31 ³ . | 1,5 ‰ du coût de la construction, s'élevant à 100 francs au minimum |
| 5. Photocopies | 0,50 fr. par page |
| 6. Indemnités kilométriques | 0,70 fr. par km |

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 en même temps que le règlement concernant les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal d'Evilard lors de sa séance du 16 janvier 2007.

CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD

Le président :

Le secrétaire :


D. Nussbaumer


Chr. Chavanne

Certificat de dépôt public Le présent tarif a été déposé publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes.

Evilard, le 18 janvier 2007

Le secrétaire municipal :


Christophe Chavanne

Taxe des chiens

En vertu du règlement concernant les émoluments de la commune municipale d'Evilard du 04.12.2006, le conseil municipal d'Evilard arrête :

Le tarif des émoluments pour la commune municipale d'Evilard du 16 janvier 2007 est modifié comme suit :

1 à 6 inchangés

Nouveau

7. Taxe des chiens : 100 fr. par chien

Entrée en vigueur

La modification du présent tarif des émoluments entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 en même temps que la modification du règlement concernant les émoluments adoptée par l'assemblée municipale du 17 juin 2013.

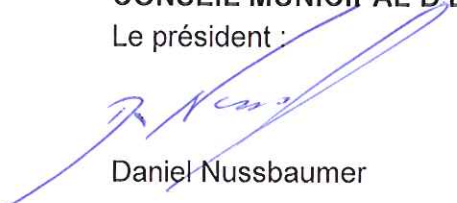
Adoption


La modification du présent tarif a été adoptée par le conseil municipal d'Evilard lors de sa séance du 25 juin 2013.

CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD

Le président :

Le secrétaire :


Daniel Nussbaumer


Christophe Chavanne

Certificat de
dépôt public

La modification du présent tarif a été déposée publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes.

Evilard, le 21 août 2013

Le secrétaire municipal :


Christophe Chavanne